Synergie Mer et Littoral
Recherche & développement

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

◆◆◆◆◆◆◆◆

Réunion du Comité Syndical du 28 janvier 2016

N° de la délibération	Nombre de membres du Comité	Nombre de présents		Quorum (article 11 des statuts modifiés)	Nombre de votes	
		Titulaires	Suppléants			
913	33	13	0	11	Pour : Contre : Abstentions :	13 0 0

Le comité du SMEL (Synergie Mer Et Littoral) s'est réuni, **Jeudi 28 janvier 2016 à 15 heures** à la Maison du Département à SAINT-LÔ (salle Amiral Tourville), sur convocation expédiée le 14 janvier 2016. Mr Patrice PILLET, Président, préside la séance.

ETAIENT PRESENTS

Délégués du conseil départemental titulaires :
Mme Christèle CASTELEIN, M. Jacques COQUELIN, M. Gabriel DAUBE, M. Pierre de CASTELLANE, M. Jean-Paul FORTIN, Mme Dominique LARSONNEUR-MOREL, Mme Patricia LECOMTE, M. Jean MORIN, M. Patrice PILLET

Délégués des communes titulaires :
M. Pierre-Yves AUSSANT, Mme Simone DUBOSCQ, Mme Françoise K'DUAL

Délégué des chambres consulaires titulaire :
M. Jacques FESNIEN.

ETAIENT EXCUSES

Délégués du conseil départemental titulaires :
Mme Frédérique BOURY, M. Antoine DELAUNAY, Mr Sébastien FAGNEN, Mme Maryse HEDOUIN, M. Jean-Marc JULIENNE, M. Gilles LELONG, M. Jean LEPETIT, Mme Valérie NORMAND.

Délégués des communes titulaires :
M. Stéphane AUCRETERRE, M. Gilles AUGER, Mme Marie-Françoise LEBONNOIS, M. Hubert MOUCHEL, Mme Emeline THEVENIN, M. Thierry TOTAIN.

Délégués des chambres consulaires titulaires :
M. Jean-Claude CAMUS, M. Pascal FEREY, M. Loïc HOUSSARD, M. Marc LECOUSTEY, M. Patrick LEPELLEUX, M. Alain SALMON.

Convention de partenariat entre le SMEL et le LABEO

Considérant :

- **Les éléments d'information fournis au rapport :**

Le SMEL et le LABEO présentant des offres de prestations complémentaires dans les domaines ayant trait aux ressources du Littoral ou de la qualité de l'eau de mer, donc de la ressource marine au sens large :

Le LABEO, dans les domaines de l'analyse et du développement ou de la recherche appliquée en lien avec l'Université de Caen ;

Le SMEL dans le domaine des prélèvements, de la connaissance du milieu (estran, côtier et bande côtière) et des programmes de recherche, développement et assistance technique.

Le SMEL et le LABEO proposent de créer un partenariat étroit et durable afin d'offrir une gamme complète de prestations et des actions de recherche et de développement étendues sur le territoire de la Normandie.

- **Le projet de convention proposée (ci-jointe)**

- **Que ce partenariat permettrait de répondre communément à des appels d'offres, le LABEO pouvant être leader et le SMEL apportant son appui technique, ou vice-versa :**

Le comité, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de convention proposé et autorise le Président du SMEL à signer ce document.

Pour extrait conforme,

REÇU LE
16. FEV. 2016
PREFECTURE DE LA MANCHE

LE PRESIDENT DU SMEL,

M. Patrice PILLET

LABÉO
Pôle d'analyses et de recherche de Normandie

Smel
Synergie Mer Et Littoral
Recherche & développement

Convention de partenariat entre le SMEL et LABÉO

Entre les soussignés ;

Synergie Mer Et Littoral

Représenté par son Président, Monsieur Patrice PILLET, dûment habilité à cet effet par délibération du comité syndical en date du xxxxxxxx 2016,
dont le siège est Maison du Département, 50050 Saint-Lô cedex
Ci-après désigné « SMEL »,

Et

LABÉO

Représenté par sa Présidente, Madame Stéphanie YON-COURTIN, dûment habilitée à cet effet par délibération de l'Assemblée générale en date du 29 février 2016,
dont le siège est 1, route de Rosel / Saint Contest, 14053 Caen cedex 4
Ci-après désigné « LABÉO »,

Préalablement exposé que :

Le SMEL dont les activités sont :

- Une contribution à l'optimisation des cultures marines régionales par la fourniture d'informations régulières sur l'état des productions et l'analyse des processus zootechniques.
- Des interventions permettant de pérenniser l'exploitation raisonnée des pêcheries par des suivis réguliers des productions halieutiques régionales et la production d'analyses sur les pratiques de pêche, de conservation des produits,…
- Des programmes portant sur la recherche et l'innovation afin d'adapter les activités de pêche et de cultures marines aux défis économiques et environnementaux de demain.

- Un suivi du milieu naturel et une participation à des études environnementales visant à mieux adapter les pratiques professionnelles aux capacités des écosystèmes côtiers et anticiper leurs éventuelles évolutions ou dysfonctionnements.
- La participation à des programmes et opérations autorisant la circulation et l'appropriation des informations permettant, entre autres, la mise en place d'observatoires socio-économiques.

Et

LABÉO dont les activités sont :

- De réaliser des prélèvements et analyses dans les domaines de la Santé animale, de l'environnement et de l'alimentation.
- D'assurer un développement permanent de nouveaux savoir-faire dans ces domaines au service des ressources du territoire et des filières d'intérêt, de leurs institutions.
- De répondre à divers appels d'offres publics ou privés dans les domaines tels que ceux de l'environnement.
- D'accentuer son savoir-faire en hydrologie et ce notamment dans le domaine de la ressource du littoral et des eaux de mer.
- De lier des partenariats forts avec les Institutions ou organismes régionaux dès lors qu'ils agissent, travaillent sur des domaines semblables ou complémentaires d'activité.

Entendent collaborer pour des travaux de prélèvements, d'analyses ou de travaux scientifiques.

PREAMBULE :

La Normandie abrite une pêche professionnelle qui capture annuellement 60 000 tonnes de produits frais pour un montant dépassant les 100 millions d'Euros par an. De son côté, la conchyliculture produit plus de 40 000 tonnes de coquillages pour un chiffre d'affaires estimé à 90 millions d'Euros par an. Ces activités structurantes pour le littoral sont en très grande majorité, localisées dans l'Ouest de la région. Sur ce territoire, elles bénéficient des services de deux acteurs importants : le SMEL et LABÉO. Cette convention a pour objectif de développer une synergie partenariale efficace entre les deux entités.

Le contexte économique et les activités des laboratoires publics dits départementaux ont considérablement évolué ces dernières années, nécessitant de favoriser les opérations de partenariat afin de pouvoir apporter des réponses à des demandes dont chaque organisme ne réalise individuellement que certaines parties.

Le SMEL et LABÉO présentent des offres de prestations complémentaires dans les domaines ayant trait aux ressources du Littoral ou de la qualité de l'eau de mer, donc de la ressource marine au sens large : LABÉO dans les domaines de l'analyse et du développement ou de la Recherche appliquée en lien avec l'Université de Caen et le SMEL dans le domaine des

prélèvements, de la connaissance du milieu (estran, côtier et bande côtière) et des programmes de recherche, développement et assistance technique.

C'est pourquoi, les deux organismes ont pour objectif de créer un partenariat étroit et durable afin de proposer une gamme complète de prestations et des actions de recherche et de développement étendues sur le territoire de la Normandie dans un contexte de service public et de proximité auprès des nombreux acteurs, institutions, socioprofessionnels ou industriels locaux.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1- OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les termes et conditions générales dans lesquels le SMEL et LABÉO collaborent sur :

La proposition de prestations locales, tant techniques qu'intellectuelles dans les domaines alimentaire, de l'environnement et de la santé animale.

L'objectif de ce partenariat se décline en cinq points :

1- Compléter mutuellement la gamme de prestations des deux entités.

2- S'associer sur des opérations de terrain afin d'assurer un service public dynamique et performant.

3- Echanger sur des aspects techniques de prélèvements et d'analyses.
Les dossiers seront menés par l'une ou l'autre des deux entités selon la quote-part de prélèvements et d'analyses à réaliser.

4- Echanger sur des aspects scientifiques de recherche et de développement dans le champ de compétence défini supra.

5- Mettre en place des projets incluant des personnels des deux entités, de l'investissement, des formations ou habilitations et participer conjointement à ces actions (investissement et/ou fonctionnement par exemple).

Les parties déclarent que la présente convention ne peut en aucun cas être considérée comme constituant une société de fait. Chaque partie conserve son autonomie et donc ses instances délibérantes.

2- SUIVI DU PARTENARIAT :

Cette convention permettra aux deux entités de se rencontrer régulièrement ou de communiquer pour des échanges pour le compte de clients ou dans le cadre de développements techniques.

Elle sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de LABÉO et au Comité syndical du SMEL pour signature. Elle fera l'objet d'une évaluation annuelle par les deux organismes.

3- FONCTIONNEMENT GENERAL :

Toute réponse commune à une demande de client, partenaire ou institution, à un appel d'offres ou à un quelconque marché devra faire l'objet d'un aval préalable des deux entités et si besoin par une convention opérationnelle spécifique, reprenant les points ci-après.

Les deux parties s'engagent ainsi, chacune pour ce qui la concerne :

-A s'informer en amont de tout projet pouvant concerner l'autre partie.

-A s'informer des plans d'action en cours et ce, notamment au cours de leurs instances scientifiques récurrentes (comité technique pour le SMEL et Conseil scientifique pour LABÉO).

-A s'informer de l'aboutissement des offres communes.

-A réaliser les opérations selon un cahier des charges (conditions de réalisation de l'étude, des prélèvements, des analyses,...) préalablement défini par le bénéficiaire (client, partenaire ou institution) ou inscrit dans une convention opérationnelle spécifique faisant référence à la convention cadre.

-Si convention opérationnelle il y a, elle devra obligatoirement identifier les points suivants : la mise à disposition de personnel, de matériel, les conditions de réponse à la demande, la répartition des charges financières, la gestion de l'information et la propriété intellectuelle et industrielle des informations produites.

-A mettre en place, le cas échéant, des prestations issues de ces partenariats aux prix du marché de façon à les rendre compétitives au niveau régional, voire national.

-A s'assurer et veiller à ce que la réalisation des opérations soit compatible avec l'organisation et le système qualité de LABÉO et avec les règles en vigueur au SMEL.

- A participer, chaque fois que nécessaire, aux travaux de leur comité ou conseil scientifique et technique respectif et ce, notamment au titre du siège que chacune des deux entités possède au sein de l'organe de suivi scientifique de l'autre.

-A mutualiser des moyens matériels et personnels dans le cadre d'études portées par l'une ou l'autre des parties ou conjointement.

4 - DUREE :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature.

Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties dans le respect d'un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant que tout montage de collaboration soit terminé.

5 – PROPRIETE DES RESULTATS ET CONFIDENTIALITE :

Sauf précision dans une convention opérationnelle spécifique, l'ensemble des résultats obtenus par les deux entités, au titre des travaux menés conjointement sous couvert de la présente convention relèveront de la propriété de chacune des parties pour son domaine de compétence et de la copropriété dans le cas de non distinction du domaine concerné.

La communication de ces résultats devra se faire sous réserve de l'autorisation de l'autre partie, qu'elle soit écrite ou orale.

Pour une opération donnée, le niveau de confidentialité sera défini dans la convention opérationnelle afférente.

Cet engagement restera en vigueur pendant cinq ans à compter de la date de signature du présent contrat et des dates de reconduction ultérieures (dates anniversaires du présent contrat), en dépit de la résiliation ou l'arrivée à échéance de celle-ci.

La Partie destinataire des Informations Confidentielles ainsi que de leurs reproductions éventuelles, quel qu'en soit l'état ou le support, devra les restituer à la Partie émettrice, si elle en est seule propriétaire, sans délai et à première demande et en tout état de cause dans les 8 jours suivant l'expiration ou la résiliation de l'accord.

6 – RESILIATION :

6-1 Le présent contrat peut être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de 30 jours, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ces diverses clauses.

6-2 D'autre part, le présent contrat sera résilié de plein droit en cas de cession totale ou partielle ou de dissolution de l'une des parties et aussi en cas de redressement ou de liquidation judiciaire de l'une des parties, moyennant le respect d'un préavis de 30 jours.

6-3 Le présent accord peut être résilié par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à tout moment et de plein droit en cas de force majeure, moyennant le respect d'un préavis de 30 jours.

7– LITIGE :

Le présent contrat est régi par la loi française.

Les parties à la présente convention s'efforceront de régler à l'amiable tout différend ou litige qui pourrait naître de l'interprétation de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat.

A défaut d'accord à l'amiable intervenu sous 30 jours de sa signification par l'une ou l'autre des parties, tout litige pouvant naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Caen.

Fait en deux exemplaires, le

Pour le SMEL,

Le Président,
Monsieur Patrice PILLET

Pour LABÉO,

La Présidente,
Madame Stéphanie YON-COURTIN

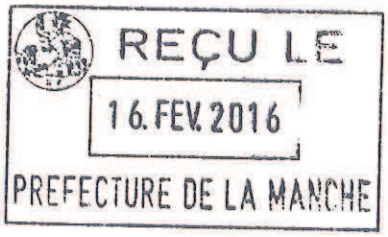

Synergie Mer Et Littoral
Recherche & développement

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

◆◆◆◆◆◆◆◆

Réunion du Comité Syndical du 28 janvier 2016

N° de la délibération	Nombre de membres du Comité	Nombre de présents		Quorum (article 11 des statuts modifiés)	Nombre de votes	
		Titulaires	Suppléants			
914	33	13	0	11	Pour : Contre : Abstentions :	13 0 0

Le comité du SMEL (Synergie Mer Et Littoral) s'est réuni, **Jeudi 28 janvier 2016 à 15 heures** à la Maison du Département à SAINT-LÔ (salle Amiral Tourville), sur convocation expédiée le 14 janvier 2016. Mr Patrice PILLET, Président, préside la séance.

ETAIENT PRESENTS

Délégués du conseil départemental titulaires :
Mme Christèle CASTELEIN, M. Jacques COQUELIN, M. Gabriel DAUBE, M. Pierre de CASTELLANE, M. Jean-Paul FORTIN, Mme Dominique LARSONNEUR-MOREL, Mme Patricia LECOMTE, M. Jean MORIN, M. Patrice PILLET

Délégués des communes titulaires :
M. Pierre-Yves AUSSANT, Mme Simone DUBOSCQ, Mme Françoise K'DUAL

Délégué des chambres consulaires titulaire :
M. Jacques FESNIEN.

ETAIENT EXCUSES

Délégués du conseil départemental titulaires :
Mme Frédérique BOURY, M. Antoine DELAUNAY, Mr Sébastien FAGNEN, Mme Maryse HEDOUIN, M. Jean-Marc JULIENNE, M. Gilles LELONG, M. Jean LEPETIT, Mme Valérie NORMAND.

Délégués des communes titulaires :
M. Stéphane AUCRETERRE, M. Gilles AUGER, Mme Marie-Françoise LEBONNOIS, M. Hubert MOUCHEL, Mme Emeline THEVENIN, M. Thierry TOTAIN.

Délégués des chambres consulaires titulaires :
M. Jean-Claude CAMUS, M. Pascal FEREY, M. Loïc HOUSSARD, M. Marc LECOUSTEY, M. Patrick LEPELLEUX, M. Alain SALMON.

Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2016

Le budget global du SMEL est composé essentiellement de dépenses de fonctionnement et la masse salariale, représentant 74 % du budget, est le plus important poste de dépenses.

L'équipe du SMEL, basée au centre expérimental à blainville sur Mer, est composée de 10 agents.

Section de FONCTIONNEMENT : 917 593 €

A. Recettes

1) Participations statutaires

La participation statutaire des membres du SMEL s'élève au titre de 2016 à 256 250 €. Elle est répartie comme suit :

Département de la Manche	164 000,00 €
Communes	23 062,50 €
Chambres consulaires	61 500,00 €
Chambre de métiers	7 687,50 €

2) Excédent de l'exercice précédent

L'excédent prévisionnel de l'exercice 2015 est estimé à 172 616 €.

3) Autres participations

Les programmes du SMEL sont essentiellement financés par le Département de la Manche (350 000 €).

La Région de Basse-Normandie intervient dans le cadre des Appels à projets et dans le cadre du projet Centre de Référence sur l'Huître (CRH). Les sommes inscrites au budget 2016 (71 477 €) correspondent aux soldes des subventions attribuées en 2015. De nouvelles demandes ont été déposées, au titre de 2016, mais n'ont pas encore fait l'objet d'une décision.

Le Conseil Départemental du Calvados apporte également sa contribution dans le cadre du CRH (12 750 €).

Sont également inscrites les participations de :

- l'IFREMER pour la participation du SMEL au programme Réseau Hydrologique Littoral Normand (30 000 €) : Le SMEL participe à ce programme depuis un certain nombre d'années, afin d'évaluer les niveaux trophiques et par incidence, le niveau d'eutrophisation des masses d'eau côtières. Pour ce faire, il réalise des prélèvements et des analyses sur différents sites du département de la Manche (Agon, Pirou, Denneville).

- la DCNS pour la réalisation d'une étude d'impact de systèmes antifouling sur le vivant « évaluation de l'incidence des ultra-sons et des ondes électromagnétiques sur la faune et la flore marine » (21 000 €).

Enfin, un crédit de 3 500 € est prévu, correspondant à la part des agents pour les tickets restaurant.

Pour information, le SMEL, pour mener à bien ses actions, a bénéficié depuis 1997, en dehors des aides départementales et régionales, de subventions européennes, tout d'abord, dans le cadre des programmes FEOGA, puis de 2002 à 2006 de l'IFOP et de 2007 à 2013, du Fonds Européen de la Pêche (FEP). Le SMEL a adressé un courrier à la DDTM, en vue de l'obtention des crédits du nouveau Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) pour la durée du plan 2014-2020. Cette demande a fait l'objet d'un accusé de réception fin 2015.

B. Dépenses

1) Les charges à caractère général : 173 580 €.

Figurent parmi ces dépenses : l'électricité ; les fournitures et petits matériels nécessaires aux programmes menés par le SMEL ;les contrats de prestations de services, notamment avec le LABEO pour les analyses effectuées dans le cadre du CRH ; les contrats de maintenances,

2) Les charges de personnel :

Un crédit de 681 800 € est prévu pour couvrir la rémunération du personnel du SMEL, les gratifications aux stagiaires et le remboursement au Conseil Départemental des charges pour le personnel mis à disposition au SMEL, ainsi que les dépenses relatives à la médecine du travail, aux prestations sociales et à l'assurance du personnel.

3) La dotation aux amortissements est estimée à : 59 366 €.

Enfin, sont inscrits 2 797 € en dépenses imprévues et 50 € en charges financières.

Section d'investissement : 258 152 €

A Recettes :

L' excédent de l'exercice précédent est évalué à 198 786 €.

Les amortissements (59 366 €) correspondent à la contrepartie de la section de fonctionnement (dépenses). Ils permettent de renouveler les matériels.

B Dépenses

Sont notamment prévus :

- Gestion de l'information :
  - oL'achat de logiciel : 1 000 €.
  - oL'achat de matériel informatique (3 ordinateurs) : 4 000 €.
- L'achat de divers matériels [pompes, matériel de laboratoires (balances balances de précision, loupe binoculaire)] : 6 400 €.
- Plateaux techniques : remise à niveau du plateau technique (salle35) : 3 843 €
- Bâtiment :
  - oImplantation d'un puits de lumière dans la salle de réunion et dans les laboratoires d'analyse : 25 000 €.
  - oPeintures extérieures : 10 000 €.
  - oFin des travaux d'implantation d'une unité de traitement eau de mer : 50 000 €.
- Moyens d'intervention :
  - oremplacement d'une voiture amortie et ne répondant plus aux besoins : 20 000 €.
  - oRemplacement d'un quad : 6 500 €
  - oAménagement du plan de pont du navire HELCYON : 7 500 €

Le comité, à l'unanimité, prend acte du débat d'orientation budgétaire 2016.

Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT DU SMEL,

M. Patrice PILLET

Synergie Mer Et Littoral
Recherche & développement

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

◆◆◆◆◆◆◆◆

Réunion du Comité Syndical du 28 janvier 2016

N° de la délibération	Nombre de membres du Comité	Nombre de présents		Quorum (article 11 des statuts modifiés)	Nombre de votes	
		Titulaires	Suppléants			
915	33	13	0	11	Pour : Contre : Abstentions :	13 0 0

Le comité du SMEL (Synergie Mer Et Littoral) s'est réuni, **Jeudi 28 janvier 2016 à 15 heures** à la Maison du Département à SAINT-LÔ (salle Amiral Tourville), sur convocation expédiée le 14 janvier 2016. Mr Patrice PILLET, Président, préside la séance.

ETAIENT PRESENTS

Délégués du conseil départemental titulaires :
Mme Christèle CASTELEIN, M. Jacques COQUELIN, M. Gabriel DAUBE, M. Pierre de CASTELLANE, M. Jean-Paul FORTIN, Mme Dominique LARSONNEUR-MOREL, Mme Patricia LECOMTE, M. Jean MORIN, M. Patrice PILLET

Délégués des communes titulaires :
M. Pierre-Yves AUSSANT, Mme Simone DUBOSCQ, Mme Françoise K'DUAL

Délégué des chambres consulaires titulaire :
M. Jacques FESNIEN.

ETAIENT EXCUSES

Délégués du conseil départemental titulaires :
Mme Frédérique BOURY, M. Antoine DELAUNAY, Mr Sébastien FAGNEN, Mme Maryse HEDOUIN, M. Jean-Marc JULIENNE, M. Gilles LELONG, M. Jean LEPETIT, Mme Valérie NORMAND.

Délégués des communes titulaires :
M. Stéphane AUCRETERRE, M. Gilles AUGER, Mme Marie-Françoise LEBONNOIS, M. Hubert MOUCHEL, Mme Emeline THEVENIN, M. Thierry TOTAIN.

Délégués des chambres consulaires titulaires :
M. Jean-Claude CAMUS, M. Pascal FEREY, M. Loïc HOUSSARD, M. Marc LECOUSTEY, M. Patrick LEPELLEUX, M. Alain SALMON.

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour une assistance à maîtrise d'ouvrage à la passation de marchés publics d'assurances entre les syndicats mixtes : le SMEL, le SyMEL, le Pôle Hippique

Considérant,

- Les éléments d'information du rapport présenté,
- L'échéance au 30 juin 2016 des contrats d'assurances de certains syndicats mixtes satellites du Conseil départemental,

- Le **projet (ci-joint) de convention** constitutive de groupement de commandes entre le SMEL, le SyMEL, le Pôle Hippique, le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement pour :
    - la passation et l'exécution d'un marché portant sur réalisation d'une prestation d'audit et d'assistance à la passation des contrats d'assurances,
    - la passation des différents marchés d'assurances répondant aux besoins des membres du groupement,

Le Comité, à l'unanimité des membres, :

- décide de l'adhésion du SMEL à ce groupement de commandes et autorise le président à signer, le moment venu, la convention constitutive ;

- désigne pour siéger à la CAO de ce groupement de commandes :
    - M. Patrice PILLET en qualité de membre titulaire
    - Mme Patricia LECOMTE en qualité de membre suppléant.

Pour extrait conforme,

REÇU LE
16. FEV. 2016
PREFECTURE DE LA MANCHE

LE PRESIDENT DU SMEL,

M. Patrice PILLET